

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 9 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1495).
2. — Motion d'ordre (p. 1495).
3. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1496).
Dépenses militaires :
MM. André Maroselli, François Schleiter et André Colin, rapporteurs spéciaux ; le général Jean Ganeval, Pierre de Chevigny et Jacques Ménard, rapporteurs pour avis de la commission de la défense.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1506).

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, 1 heure 5 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure ;

Groupe de la gauche démocratique, 55 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 45 minutes ;

Groupe de l'Union pour la Nouvelle République, 40 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, 30 minutes ;

Groupe communiste, 25 minutes ;

Sénateurs non inscrits, 25 minutes.

Mes chers collègues, étant donné le retard que le Sénat a pris dans la discussion budgétaire, je serais vraiment très reconnaissant à tous les orateurs, qu'ils soient rapporteurs ou qu'ils interviennent à titre personnel, de s'en tenir aux temps de parole théoriques qui ont été prévus.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966).]

Dépenses militaires.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des armées, ainsi que les budgets annexes des essences et des poudres.

La parole est à M. Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, pour un exposé d'ensemble et pour un exposé sur les dépenses en capital.

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (dépenses en capital). Mesdames, messieurs, du fait de la nouvelle présentation des documents budgétaires concernant les crédits du ministère des armées, non plus traditionnellement par « armée », mais globalement, d'une part, pour les dépenses ordinaires du titre III, d'autre part, pour les dépenses en capital du titre V, votre commission s'est trouvée conduite à adopter la même division pour les travaux de ses rapporteurs.

Dans cette nouvelle répartition des tâches il me revient de présenter le tableau d'ensemble du projet de budget militaire, ainsi que d'examiner les dépenses en capital, c'est-à-dire le titre V de ce budget.

Je commencerai mon exposé d'ensemble en dressant l'évolution des crédits militaires de 1965 à 1966 dont le total, en 1966, s'élèvera à 22 milliards de francs.

Premièrement, pour le titre III, il est prévu 10.700 millions soit une différence de 328 millions, c'est-à-dire 3 p. 100 de majoration par rapport à 1965.

Pour le titre V, il est prévu 11.300 millions de francs, soit une différence de 891 millions, c'est-à-dire 8,6 p. 100 de majoration par rapport à 1965. La progression totale des dépenses militaires de 1965 à 1966 est de 5,5 p. 100 et elle est légèrement inférieure à l'augmentation des dépenses définitives du budget général, qui est de 6,9 p. 100.

Sur un autre plan, la proportion des dépenses militaires dans l'ensemble des dépenses budgétaires définitives de l'Etat descend à 21,1 p. 100, alors qu'elle est de 22,6 p. 100 en 1965.

Deuxièmement, dans le cadre même des dépenses militaires, j'indique que le rapport entre les dépenses du titre III et celles du titre V, qui avait atteint une quasi-égalité en 1965, est légèrement, en 1966, en faveur des dépenses en capital.

En effet, le pourcentage des dépenses du titre III par rapport à l'ensemble des dépenses militaires est de 48,8 p. 100 contre 51,2 p. 100 pour les dépenses du titre V.

Votre commission avait accueilli l'équilibre atteint en 1965 avec d'autant plus de satisfaction qu'elle en avait formulé le vœu depuis plusieurs années. Une tendance inverse se manifeste donc en 1966, faible il est vrai.

Troisièmement, du fait que le plafond financier imparti aux dépenses militaires couvre à la fois les crédits du titre III et ceux du titre V, toute augmentation des crédits concernant les dépenses en capital tend à entraîner une compression du titre III.

En 1965, ce fut grâce aux compressions massives des effectifs, soit 97.693 militaires et civils, que le financement du titre III a pu être assuré avec même une réduction de crédits.

En 1966, les diminutions d'effectifs prévus n'atteindront plus que 11.000 militaires et civils; les économies qui en résulteront ne pourront couvrir que 20 p. 100 des augmentations des rémunérations, l'autre part épuisant en fait la majoration de crédits attribuée sur le titre III, soit 318 millions, ainsi que je l'ai indiqué.

Il résulte de ce fait que le niveau des crédits attribués sur les seuls chapitres « matières » du titre III reste, dans l'ensemble, pratiquement le même qu'en 1965, ce qui, compte tenu des hausses de prix survenues dans l'année, implique en réalité une sensible réduction du pouvoir d'achat.

Pour les années à venir, d'ici à la fin de la planification, cette situation risque de s'aggraver. En effet, les dépenses du titre V avec la mise en œuvre de la force nucléaire stratégique, tandis que celles du titre III progresseront inévi-

tablement, ne serait-ce que par le coût plus élevé d'une armée composée de plus en plus de professionnels. A cet égard, un problème financier se posera inéluctablement à brève échéance.

Quatrièmement, la répartition de l'ensemble des crédits de paiement entre chacune des armées, en 1966, atteint 33,8 p. 100 pour la section commune, 23,5 p. 100 pour l'armée de l'air, 26,7 p. 100 pour les forces terrestres et 16 p. 100 pour la marine.

L'importance des crédits affectés à la section commune est due au fait que cette section a la charge de financer la plus grande part de la réalisation de la force nucléaire stratégique.

Il est à remarquer également que la section des forces terrestres a subi, du fait de la déflation des effectifs, une compression de crédits de plus de 41 p. 100 depuis 1962.

Cinquièmement, les crédits de paiement prévus en 1966 pour les dépenses d'équipement relatives à la force nucléaire stratégique représentent 5.600 millions de francs, c'est-à-dire 25 p. 100 des crédits militaires. A ce moment, il y a lieu d'ajouter les dépenses afférentes au centre d'expérimentation du Pacifique et mises à la charge des armées ainsi que celles du centre d'essais des Landes et les dernières activités des sites du Sahara.

Au total, on peut estimer les dépenses de la force nucléaire stratégique, en 1966, à 6 milliards de francs environ.

J'ai une remarque d'ordre général à faire sur les crédits en capital du titre V avant d'examiner très rapidement chacune des sections.

Les autorisations de programme prévues sur le titre V, en 1966, s'élèvent à 11.500 millions de francs, soit une majoration de 5,8 p. 100 par rapport à 1965; mais cette comparaison avec l'année précédente est faussée du fait que le Gouvernement vient d'annuler, par arrêté du 17 septembre dernier, un montant de 1.300 millions de francs d'autorisations de programme antérieures, dont 989 millions relèvent même des autorisations accordées dans le budget de 1965.

Ces annulations ont peut-être permis d'assainir l'écart qui existait entre la masse des autorisations de programme disponibles et les crédits de paiement ouverts chaque année. Elles posent cependant, vis-à-vis des assemblées, une question de principe, car elles ne figurent dans les documents budgétaires qu'en nota, sans aucune indication sur les dépenses qu'elles concernent et les motifs qui ont inspiré ces annulations. Elles vont aggraver le retard sur les fabrications dites classiques de chaque armée. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

De plus, les autorisations de programme inscrites au budget de 1966, dans le cadre de la loi de programme d'équipement militaire, si elles sont conformes approximativement aux prévisions de cette loi pour les dépenses de la force nucléaire stratégique sont, au contraire, inférieures à ces prévisions en ce qui concerne les armes dites classiques, particulièrement pour les forces terrestres et la marine, soit environ 472 millions au moins.

Cette compression, ajoutée aux annulations précédentes, entraîne un ralentissement net dans les fabrications.

Des rumeurs laissent même entendre que l'exécution de la seconde loi de programme rencontrerait, sur le plan financier, de réelles difficultés et qu'un rajustement de cette loi serait proposé aux assemblées au cours de l'hiver prochain. Du fait de la priorité absolue donnée à la force nucléaire stratégique, il est à craindre que l'armement classique de nos armées fasse à nouveau les frais de cette révision.

Je présenterai rapidement mes observations sur les crédits des quatre sections du titre V qui sont traitées avec plus de détail dans mon rapport écrit.

Les autorisations de programme prévues pour la section commune s'élèvent à près de 5 milliards de francs, soit une majoration de 8,65 p. 100 par rapport à 1965.

La rubrique « Etudes, recherches et prototypes » représente plus de 90 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V et concerne presque en totalité la mise en œuvre de la force nucléaire stratégique. Elle bénéficie d'une majoration de 12 p. 100 alors que les autres postes du titre V subissent des réductions.

La progression des dépenses concernant l'atome, par rapport à 1965, atteint 18 p. 100 en autorisations de programme. Les divers travaux en cours, tels que la construction de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte, celle du réacteur à tritium de Marcoule, celle de l'usine d'eau lourde de Mazingarbe, celle de l'usine de lithium de Miramas, sont réalisés suivant les programmes prévus.

La production des armes nucléaires de la première version est achevée; celle de la deuxième version, d'une puissance plus élevée, a commencé. Les livraisons effectuées permettront de

rendre opérationnelle la première génération de la force nucléaire stratégique, c'est-à-dire des *Mirage IV*

Le fonctionnement du prototype à terre du réacteur pour la propulsion sous-marine donnerait satisfaction, ce qui a conduit à commencer le montage de la chaufferie du futur sous-marin à propulsion nucléaire Q. 252, lui-même mis sur cale en 1965.

Les expérimentations des explosions nucléaires, qui étaient effectuées jusqu'à présent dans le centre du Sahara, prendront place, à partir du milieu de 1966, dans le nouveau centre qui vient d'être aménagé dans le Pacifique et qu'une délégation de membres de la commission des finances ainsi que de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat a eu l'occasion de visiter cet été.

Malgré les difficultés qui résultent de l'isolement des sites de tir et de l'ampleur des aménagements à prévoir dans des atolls déshérités, les réalisations effectuées permettent d'estimer que les expérimentations pourront être mises en œuvre comme prévu au cours de 1966, mais à quel prix ?

Le montant des dépenses prévues pour l'aménagement du centre d'expérimentation du Pacifique et les premières expériences durant la période 1965-1970 est évalué à environ 3,1 milliards de francs dont 625 millions en 1965 et 490 millions en 1966 ; mais il ne s'agit là que des seules dépenses assurées dans le cadre du chapitre 51-90.

En réalité, à ce montant il y a lieu d'ajouter les dépenses qui restent à la charge des armées, telles que les soldes des personnels mis à la disposition du centre, la fourniture d'approvisionnements divers et l'entretien de l'importante force navale qui sera envoyée sur place à l'occasion des campagnes de tir.

La progression des autorisations de programme concernant les engins, par rapport à 1965, est élevée : elle atteint 32,8 p. 100. Les études seraient avancées et les expérimentations à un ou deux étages vont se poursuivre en 1966, tant au centre d'essais des Landes pour l'engin S. S. B. S. qu'à bord du sous-marin expérimental, le *Gymnote*, pour le M. S. B. S.

Sur le plan budgétaire, il est toutefois à craindre que les ressources prévues au chapitre 51-89, malgré leur progression, soient insuffisantes pour mener à bien l'exécution de tout le programme des essais ; des transferts dans le cadre de la loi de programme se seraient avérés à cet effet indispensables pour permettre le respect des dates prévues pour la mise en service de ces engins.

Pour les équipements classiques et travaux d'infrastructure à la charge de la section commune, je me contenterai d'évoquer quelques points.

Pour la gendarmerie, les autorisations de programme sont réduites de 25 p. 100 ce qui entraînera un retard dans la modernisation des matériels de route, des blindés de combat et du matériel de télécommunications.

Quant à la réalisation du programme de nouveaux casernements, les crédits alloués ne permettent qu'une cadence réduite de travaux.

Pour le service de santé aucune autorisation de programme nouvelle n'est prévue, en dehors de matériel de laboratoire, pour les équipements, ce qui apparaît être une mesure inquiétante pour la modernisation du potentiel des hôpitaux.

Les travaux de rénovation du complexe hospitalier Val de Grâce-Bégin sont poursuivis lentement. Les autorisations de programme prévues pour les logements militaires ne subissent pas de changement par rapport à 1965 ; on peut espérer l'achèvement des constructions de première urgence d'ici cinq ans si aucune réduction de crédits n'intervient entre temps.

Les autorisations de programme pour l'armée de l'air s'élèvent à 2,8 milliards de francs, soit une réduction de 2,7 p. 100 par rapport à 1965. L'augmentation des dotations pour les études permettra de mener à bien les études de pointe sur lesquelles il aurait été noté une insuffisance de crédits.

Pour les fabrications, la priorité donnée aux opérations *Mirage III* et *Mirage IV* et au *Transall*, ainsi que le coût croissant des fabrications de nouveaux types d'appareils, réduisent sensiblement les possibilités de réalisation des programmes prévus.

Le programme initial de cinquante appareils *Mirage IV* a été augmenté de douze unités dans le but de prolonger la durée d'utilisation de cet avion qui, après 1968, lorsque la relève de la F. N. S. de la seconde génération aura été effectuée, servira d'avion tactique.

Trente-cinq appareils de ce type auront été livrés au 31 décembre 1965.

La fabrication du *Transall* est également prioritaire, dans le cadre des accords franco-allemands. Les avions de la présérie seront livrés avant la fin de 1965, la livraison des appareils de série devant intervenir à partir du début de 1967.

Quant au *Mirage III*, 193 appareils de ce type auront été livrés au 30 juin 1965 ; le reste le sera au début de 1967.

Cependant, la commande supplémentaire des cinquante *Mirage III* prévus à la seconde loi de programme a été réduite de quarante appareils en raison des difficultés de financement.

Le choix définitif de l'appareil de combat destiné à remplacer, vers 1974, les avions actuels n'a pas encore été possible ; la préférence porterait sur l'avion à géométrie variable plus que sur l'avion à décollage vertical, d'autant plus que la Grande-Bretagne est susceptible de collaborer à la fabrication du premier.

En attendant, à titre d'intermédiaire, il est possible que l'on procède à la fabrication d'un dérivé du *Mirage III*, le *Mirage III-F*, doté d'un nouveau réacteur et d'un nouveau système de navigation.

L'avion-école et d'appui tactique *Jaguar*, prévu à la seconde loi de programme, sera construit avec la collaboration britannique et pourrait devenir opérationnel à partir de 1970 si aucun retard n'intervenait dans le financement prévu.

Je ne ferai qu'évoquer l'appareil *Bréguet 941* ; malgré le succès rencontré par cet appareil à l'étranger, quatre appareils de présérie ont été seulement commandés, la fabrication d'une série étant tributaire des possibilités d'exportation de cet appareil à décollage court.

En ce qui concerne les fabrications pour les besoins de l'aéronautique navale, celle du *Bréguet Atlantic*, effectuée en collaboration avec l'Allemagne de l'Ouest, suit son cours. Quant au *Super-Frelon*, dont la très petite série, qui a pu seulement être inscrite à la seconde loi de programme, revient à un prix unitaire très élevé, un espoir est apparu de pouvoir en fabriquer pour l'exportation.

Le prototype de l'hélicoptère de manœuvre *Alouette IV*, destiné à l'armée de terre, a été livré en avril dernier ; mais les compressions des autorisations de programme prévues retarderont la cadence de sa fabrication.

Sur le plan de l'infrastructure de l'air, les dotations allouées doivent surtout être utilisées à l'aménagement des bases où doivent stationner les formations de *Mirage IV* de la force nucléaire stratégique. Elles sont insuffisantes pour remédier à la vétusté des autres bases.

Les autorisations de programme prévues pour les forces terrestres s'élèvent à 2,1 milliards de francs, soit une augmentation de 54 p. 100. Mais, en fait, cette majoration ne doit pas faire illusion car elle vient après la réduction massive des autorisations allouées en 1965. L'augmentation ne fait que rétablir une situation normale.

En réalité, les autorisations de programme concernant les fabrications au titre de la seconde loi de programme sont inférieures aux prévisions de cette loi pour 1966, soit près de 300 millions de francs en moins. Il en résultera un étalement des fabrications prévues, particulièrement en ce qui concerne le char AMX de trente tonnes, les matériels AMX 13, les véhicules routiers, les matériels de transmissions et d'équipements électroniques. C'est ainsi que la fabrication des chars de trente tonnes se réduira à dix au lieu de quinze par mois comme il avait été prévu.

Cet étalement revêt une grande importance pour les forces terrestres, car je tiens à rappeler que la seconde loi de programme a déjà différé, en fin de planification et même au-delà de 1970, la réalisation d'une part de la modernisation des cinq divisions mécanisées et de la division d'intervention retenues comme objectifs par cette loi.

On peut estimer, en effet, qu'en 1970, à la fin de la seconde planification, la modernisation complète des trois premières divisions prévues sera à peine atteinte.

Ce n'est que pour les munitions qu'est constaté un montant d'autorisations de programme supérieur à celui de la loi de programme. Il est vrai que le Gouvernement a décidé d'accentuer l'effort pour la fabrication de la fusée tactique atomique sol-sol *Pluton*, dont la mise en œuvre sera assurée par les forces terrestres.

Pour l'infrastructure j'indique que, si le programme de construction de casernes neuves suit son cours, celui qui concerne la rénovation des casernes anciennes sera d'une réalisation très lente.

Les autorisations de programme prévues pour la marine s'élèvent à 1,6 milliard de francs, soit une réduction de 21,3 p. 100 par rapport à 1965.

Les autorisations de programme afférentes aux constructions neuves de la flotte sont inférieures à celles qui étaient prévues en 1966 par la seconde loi de programme. Les réductions ne portent évidemment pas sur la construction du sous-marin atomique, mais sur les bâtiments classiques. Il en résultera un étalement de ces constructions au-delà de 1970 alors que,

dès le début de la troisième planification, le remplacement des unités actuelles en service et qui arriveront progressivement à bout de carrière devra être financé.

La situation des constructions neuves peut se résumer ainsi :

Le sous-marin d'expérimentation *Gymnote* a commencé ses essais de recette en août 1965.

Le premier des sous-marins atomiques lanceurs d'engins a été mis en chantier au cours de l'hiver 1965 ; il est à 15 p. 100 d'avancement ; sa présentation en recette est prévue pour juillet 1968.

Un second sous-marin du même type serait mis sur cale au cours de 1966.

Les bâtiments classiques en construction ne concernent que les deux frégates, dont la première, le *Suffren*, doit être présentée en recette en fin 1965, deux sous-marins *Daphné*, deux bâtiments logistiques et un second transport de chalands de débarquement, type *Ouragan*, construit pour les besoins du C. E. P. sur les crédits du chapitre 51-90.

L'approbation de la mise en chantier de la première corvette de 3.600 tonnes est retardée, ce qui fait que la petite série des cinq bâtiments prévus ne serait pas achevée avant 1974.

En fait, une grande part des travaux en cours de réalisation ne concerne que la revalorisation ou la modernisation d'unités en service, escorteurs et sous-marins océaniques, ce qui permettra de prolonger de quelques années la vie active de ces bâtiments.

La situation des fabrications pour l'aéronautique navale a été évoquée avec la section air. Cependant, je crois utile de mentionner que la question du remplacement des *Etendard IV* et *Crusader* se pose dès maintenant en raison des longs délais de mise en fabrication. Le choix pourrait porter sur une navalisation de l'avion à géométrie variable.

Les crédits d'infrastructure destinés aux arsenaux et aux ouvrages maritimes sont en légère réduction en 1966, mais je dois rappeler que les autorisations de programme concernant les aménagements à prévoir pour le stationnement des sous-marins atomiques dans la région brestoise ont déjà été accordées en 1965.

En conclusion, je constate qu'il serait dangereux de croire que la force nucléaire stratégique, malgré la priorité absolue qui lui est donnée, serait apte à répondre à l'ensemble des missions de défense nationale ; elle a conduit le Gouvernement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée au ministère des armées, à réduire, plus gravement que ne le prévoyait la seconde loi de programme elle-même la cadence de la modernisation de notre armement dit classique.

Une autre constatation essentielle est à faire également sur le plan de la protection des populations civiles contre les effets d'une attaque ou de représailles nucléaires.

Le Gouvernement reste fidèle à sa position que le ministre des armées avait exposée en décembre 1964 devant la commission des finances, à savoir que seule compte en l'occurrence l'alerte assurée grâce à la couverture O.T.A.N. et à la mise en œuvre, sur le plan national, des ensembles Vauban et Strida II.

Sur le budget des charges communes du ministère des finances et des affaires économiques figure bien, comme d'ailleurs les années précédentes, une autorisation de programme de 21 millions de francs au titre du programme civil de défense, avec priorité donnée à la réalisation des réseaux civils d'alerte, à l'information et à l'éducation des populations ainsi qu'à sa protection sanitaire, inexistante jusqu'à présent.

Mais, devant leur coût très élevé, aucun effort n'est fait pour la construction d'abris, bien qu'il soit évident qu'une force de dissuasion perd singulièrement sa crédibilité si l'ennemi sait qu'aucun moyen réel de protection des populations civiles n'existe.

Tel se présente le projet de budget sur les dépenses en capital que votre commission des finances m'a chargé de vous rapporter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances pour ce qui concerne les dépenses ordinaires.

M. François Schleiter, rapporteur de la commission des finances (dépenses ordinaires). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne saurais préjuger les propos qui seront tenus tout à l'heure par les rapporteurs de la commission des affaires étrangères et de la défense.

A nouveau, j'en viens à regretter l'époque où ces deux commissions étaient distinctes et j'avoue, pour ma part, que j'aurais préféré rapporter ce budget au titre des affaires étrangères plutôt qu'à celui de la défense nationale.

En effet, comment vous dire si notre défense est effectivement assurée sans en connaître, par le détail et sans alternative, le contexte international ? Pour examiner les crédits militaires il aurait peut-être été d'un intérêt particulier pour le Sénat d'avoir M. le ministre des affaires étrangères, retour de Moscou, à l'époque où, dans nos provinces, circulent des bruits persistants de fermeture des bases américaines.

Au moment de voter ces crédits, au moment où les lois militaires françaises connaissent des mutations fondamentales, chacun de nous s'interroge légitimement sur les éventualités auxquelles nous pouvons être exposés et sur les moyens appropriés pour y répondre.

Vous me direz que, dans les derniers mois, la décision a été prise et qu'un jugement valable ne pourra être porté que dans les années prochaines.

Il est cependant de notre devoir, quand des autorisations de crédits vous sont demandées, d'appeler votre attention sur leurs résultats, étant observé que ces crédits des titres III et IV doivent assurer, quelles que soient les circonstances, quelles que soient l'étendue du conflit et la nature de la défense, la protection du territoire.

Hormis les moyens modernes de défense, vous êtes en droit de demander le nombre des divisions équipées, le nombre des avions et des chars, voilà quelques années et dans les années prochaines.

Au rapport excellent fourni à ce sujet par mon éminent collègue, M. Maroselli, je ne puis qu'ajouter un compte rendu modeste sur les dépenses de fonctionnement.

En effet, la commission des finances a décidé de vous présenter — on le rappelait tout à l'heure — l'examen des crédits militaires, non plus par armée selon la division traditionnelle, mais selon une division nouvelle en dépenses ordinaires et en dépenses en capital, qui traduit, bien sûr, l'interpénétration des objectifs et des moyens des trois armées de terre, de mer et de l'air.

L'examen des crédits ordinaires du titre III qui m'a été confié me conduira donc à étudier plus particulièrement les effectifs des armées, la mise en œuvre de leur matériel et le fonctionnement de leurs services.

Les caractéristiques générales du titre III peuvent se résumer par quelques remarques que j'essaierai de faire très brèves.

Je rappellerai que le montant global des crédits de paiement prévus pour le budget des armées en 1966, compte tenu de l'amendement du Gouvernement voté par l'Assemblée nationale, s'élève à 10,7 milliards de francs, soit une augmentation de 328,8 millions de francs par rapport aux crédits alloués en 1965, c'est-à-dire de 3 p. 100 environ. Cette très légère majoration intéresse l'ensemble des sections, sauf celle des forces terrestres qui accuse, au contraire, une réduction de crédits en raison de la déflation de ses effectifs.

Les majorations ne portent d'ailleurs que sur les dépenses de personnel, les crédits d'entretien du matériel se trouvant en très légère diminution.

Dans le cadre du budget des armées, qui se monte à 22 milliards, les crédits de paiement du titre III représentent une proportion de 48,8 p. 100 seulement et il a été indiqué que c'était la première fois que le montant des dépenses ordinaires des armées se trouvait inférieur à celui des équipements.

Dans le budget de 1965, les économies qui résultaient des déflations massives de personnel ont servi non seulement à compenser les hausses de rémunérations et du coût de l'entretien du matériel, mais aussi à entraîner une sensible réduction des crédits de l'ensemble du titre III.

En 1966, en revanche, la situation est tout autre.

La réduction des effectifs ne comble plus que 20 p. 100 environ des augmentations des dépenses de personnel.

L'allègement du dispositif de nos forces stationnées outre-mer, la non-reconduction de certains crédits exceptionnels alloués en 1965 ont à peine permis de maintenir au même niveau que l'année dernière les dépenses de fonctionnement des services et d'entretien, ce qui traduit en réalité une diminution en moyens du fait des hausses de prix.

Il ne sera plus possible, d'ailleurs, à l'avenir de maintenir l'augmentation du titre III dans les limites actuelles d'une majoration annuelle de 3 p. 100, car il serait vain d'espérer de nouvelles compressions d'effectifs alors que les charges des dépenses ordinaires des armées iront en croissant, ne serait-ce qu'en raison du coût plus élevé de l'entretien des militaires de carrière qui doivent remplacer en partie, dans le cadre de la récente loi sur le recrutement, les jeunes recrues du contingent.

La réduction des effectifs en 1966 ne doit porter que sur 3.708 militaires et environ 7.000 agents civils et ouvriers.

Les effectifs militaires, gendarmerie comprise, atteindront en moyenne 584.000 hommes, chiffre légèrement inférieur aux prévisions du deuxième plan militaire à long terme qui était fixé à 600.000 hommes.

Le Gouvernement a inscrit dans le budget diverses provisions en vue des mesures à prendre au cours de l'année pour l'amélioration de la condition militaire. J'appelle votre attention sur le fait qu'il s'agit de provisions et je voudrais indiquer que ces mesures n'ont pas une portée bien large.

En effet, s'il est prévu que la prime de qualification sera portée de 10 à 15 p. 100 de la solde, il ne s'agit là que de la prime créée en 1965, qui est appliquée à un très petit nombre d'officiers très qualifiés. Pour vous donner une référence, il m'a été précisé que cette prime était attribuée à 300 officiers de marine seulement. L'ancienne prime, au contraire, qui date de 1954 et qui est d'une répartition beaucoup plus large, reste figée au même taux.

La revalorisation de l'indemnité pour charges militaires, même après l'amendement du Gouvernement, ne sera que de 6 p. 100 alors que la dévalorisation réelle de cette indemnité peut être estimée à 17 p. 100.

Le nouveau régime à l'étude des primes d'engagement et des rémunérations du personnel non officier de carrière laisse craindre que le taux avantageux des primes, destiné à accroître les engagements dans les forces terrestres, serait réduit de 15 p. 100.

Par ailleurs, il n'est pas question de relever le prêt du soldat, du moins à titre de contrepartie aux injustices du service sélectif quand la nouvelle loi sur le service national sera mise en pratique, c'est-à-dire à partir de juillet 1966. Il nous apparaît inéluctable de prendre des décisions à ce sujet.

Toutefois, le Gouvernement a accepté en fin de débat à l'Assemblée nationale d'augmenter de cinq points les indices de fin de carrière des sous-officiers et d'étendre cette mesure à l'ensemble des sous-officiers retraités. C'est là une satisfaction donnée à un vœu depuis longtemps formulé. Il nous appartient de dire si la mesure est suffisante.

En revanche, rien n'est prévu pour permettre aux sous-officiers des forces terrestres en particulier un accès plus aisé au bénéfice de l'échelle 4, ce qui serait une mesure extrêmement importante.

Je crois enfin devoir me faire l'écho du malaise qui règne dans les corps d'ingénieurs militaires des travaux qui, malgré les promesses qui leur auraient été faites depuis un certain temps, continuent à avoir un indice de fin de carrière inférieur à celui des officiers des armes de même grade.

La réorganisation des structures des forces armées, la recherche scientifique et la modernisation de l'armement, l'étude d'une armée moderne et de ses conséquences économiques, ce sont là des préoccupations qui ne sauraient rencontrer, bien sûr, que l'approbation du Parlement. Mais il est du devoir de ce dernier de rappeler sans cesse le rôle des hommes et les préoccupations particulières et permanentes dont ils doivent être l'objet.

La dernière remarque d'ordre général concerne l'importance du concours apporté par les armées en 1966, particulièrement par la marine, au fonctionnement des centres d'essais de la force nucléaire stratégique, spécialement du centre d'expérimentations du Pacifique et du centre d'essais des Landes. Il est certain que l'ensemble du budget des trois armes, que nous avons à examiner, est dominé par cette construction nouvelle dont je ne saurais vous chiffrer le détail et dont je ne pense pas qu'il puisse l'être dans les heures où nous délibérons.

Les dépenses supplémentaires d'entretien des personnels et des matériels ainsi que les charges de combustibles peuvent, au total, être évaluées à 315 millions en 1966.

J'en viens à l'examen des crédits des diverses sections.

Les crédits pour la section commune, qui groupe les dépenses de fonctionnement de l'administration générale et les frais généraux communs aux armées, s'élèveront, en 1966, à 500 millions, soit une majoration de 4,7 p. 100 par rapport à 1965.

Parmi les nombreuses rubriques ouvertes au titre de la section commune, je me contenterai d'évoquer la gendarmerie et le service de santé.

Les effectifs de la gendarmerie ne subissent pratiquement pas de variations par rapport à 1965. Les crédits prévus, à part les améliorations de rémunérations consécutives aux mesures prises en faveur de la fonction publique, accusent également très peu de changements par rapport au budget précédent, ce qui toutefois, compte tenu des hausses de prix, implique fatalement une réduction de moyens pour les chapitres de fonctionnement.

Les crédits concernant la maintenance des équipements, véhicules, hélicoptères, matériels de transmission, peuvent être considérés comme insuffisants.

En ce qui concerne le service de santé, la réduction des crédits provient de diverses mesures de réaménagement des effectifs en liaison avec les réductions décidées en 1965, ainsi que de la réorganisation des services sanitaires, qui a permis une contraction des charges.

Toutefois, l'augmentation du prix de la journée d'hôpital permettra d'augmenter les recettes effectuées au titre de la clientèle tributaire du régime général de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la section « air » les crédits s'élèveront à 2.300 millions, soit une augmentation de 4,3 p. 100 par rapport à 1965. En réalité, la mise en place progressive de la force nucléaire stratégique de la première génération, au fur et à mesure de la mise en service des Mirage IV, se traduit par des rajustements importants entre les chapitres de fonctionnement. Aux charges qu'impose la mise en condition opérationnelle de la force nucléaire stratégique — Mirage IV — s'ajoutent celles de la couverture radar et de la mise en œuvre de la force stratégique de la deuxième génération — les engins S. S. B. S. — laquelle deviendra opérationnelle, nous dit-on, vers 1968.

Les effectifs militaires de l'armée de l'air atteindront en moyenne 111.800 hommes, la différence par rapport à 1965 portant sur une diminution de 1.100 soldats du contingent. Cependant les effectifs ainsi réalisés paraissent atteindre la limite des possibilités pour le maintien du potentiel de l'armée de l'air, malgré les mesures d'évacuation de la plupart des bases d'outre-mer et de quelques bases de la métropole.

Malgré le relèvement du taux des primes d'engagement et de réengagement, l'armée de l'air éprouverait des difficultés pour recruter le personnel de carrière et surtout les spécialistes, particulièrement ceux de l'électronique.

J'ajouterais que l'armée de l'air a actuellement une autre préoccupation, c'est la pyramide des grades. L'armée de l'air est appelée à fonctionner dans des conditions difficiles. Elle emploie du matériel précieux, elle a des postes de responsabilité importants. Je crois qu'elle manque actuellement d'officiers supérieurs, particulièrement d'officiers à cinq galons.

Sur le plan du fonctionnement, on note une réduction des crédits de carburant, ce qui peut laisser craindre une diminution des possibilités d'entraînement du personnel. Je signale que le fonctionnement et l'entretien du matériel bénéficieront de rajustements pour tenir compte du coût plus élevé des appareils modernes et assurer le fonctionnement des nouvelles formations de Mirage IV et des bases qui les recevront.

La section des forces terrestres est la seule à accuser une réduction de crédits par rapport à 1965 ; elle est très faible d'ailleurs. Les crédits s'élèveront en 1966 à 4,1 milliards, soit une réduction de 0,3 p. 100.

Si les crédits concernant les personnels sont en augmentation de 1,9 p. 100, les crédits affectés au matériel sont en réduction de 7 p. 100. L'effectif moyen prévu pour 1966 en personnels militaires atteindra 334.209 officiers et non officiers, soit une réduction de 4.918 hommes par rapport à 1965. Cette nouvelle réduction, peu sensible à côté de celles survenues les deux années précédentes, provient essentiellement, d'une part, des suppressions d'emplois sans transfert dans les forces stationnées outre-mer, soit 2.930 emplois ; d'autre part, d'une nouvelle déflation dans le personnel officiers, environ un millier, dans le cadre de l'application de la loi du 30 décembre 1963. 4.500 départs volontaires d'officiers ont déjà été enregistrés en 1964 et 1965, mais l'année 1966 verra la fin de cette compression des effectifs officiers.

Le relèvement survenu, il y a deux ans, des taux de prime d'engagement et de rengagement a permis d'inciter davantage de jeunes gens à faire carrière dans l'armée de terre. C'est pourquoi il conviendrait que le nouveau régime de rémunération envisagé ne vienne pas remettre en cause cette amélioration du recrutement.

L'effectif des forces terrestres en 1966 sera, en réalité, un peu inférieur à celui retenu sur le plan à long terme : il sera de 343.000 hommes. Il ne faut pas se dissimuler qu'un certain nombre d'unités de l'armée de terre manquent actuellement d'effectifs. Le ministère des armées, d'ailleurs, a déclaré récemment que, dans le but de remettre à niveau ces unités, il devenait indispensable de réduire les effectifs militaires affectés aux bureaux de l'administration centrale, aux états-majors, aux services et, dans le même esprit, il aurait décidé une réorganisation territoriale qui conduira à la suppression de deux régions militaires et de 39 subdivisions.

Celles-ci seraient remplacées par des petites délégations comportant très peu de personnel.

La création des subdivisions n'a pas été demandée par le Parlement. Elle a été soudainement décidée. Ces subdivisions ont été fournies en personnel de grade supérieur, en général, et de quelques moyens de fonctionnement. Voilà que 39 subdivisions vont être, si je puis dire, fermées, en tout cas considérablement amoindries. Je crois qu'elles avaient été prévues pour développer le contact entre l'armée et la nation. Je ne suis pas sûr que cette suppression soit sans inconvénient.

Les personnels civils seront réduits de 5.468 personnes, dont 4.024 ouvriers. Cette déflation est consécutive à la diminution des activités militaires, particulièrement dans les bases d'outre-mer, ou à des suppressions d'emplois vacants dans les établissements de la direction des études et fabrication d'armement en métropole.

Il faut noter enfin l'effort entrepris pour améliorer les conditions de vie et de présentation de la troupe, grâce à une augmentation légère des crédits relatifs à l'habillement, au chauffage, à l'éclairage, à l'ameublement, à l'entretien des installations et des casernements, et également noter que les services de recrutement seront pourvus de machines électro-techniques.

Pour les dépenses de fonctionnement, on constate une légère augmentation des crédits pour les carburants, mais une réduction des crédits d'entretien du matériel, ce qui nécessitera, bien sûr, un étalement des opérations de maintenance et de réparations du matériel militaire, particulièrement des chars Patton dont le prix d'entretien est de plus en plus onéreux.

Le chapitre 34-91, Transports, est en nette réduction, mais cette diminution a pour origine, soit des transferts, soit la non reconduction des crédits exceptionnels ouverts en 1965 pour couvrir la réorganisation des forces stationnées outre-mer.

Enfin, mesdames, messieurs, la section marine va disposer de 1,9 milliard, soit une majoration de 7,6 p. 100 par rapport à 1965. En réalité, les charges de la marine sont très sensiblement accrues par le renforcement des moyens aéronavals mis à la disposition du centre d'expérimentation du Pacifique et du centre d'essais des Landes.

J'ajouterai que 40 p. 100 du tonnage de la flotte sont affectés au centre du Pacifique pendant les expériences et que, pour ce centre, les suppléments de dépenses pour 1966 en soldes, entretien des matériels et carburants peuvent être estimés à près de 75 millions de francs.

Les effectifs militaires de la marine s'élèveront, en 1966, à 70.895 hommes, soit une augmentation de 1.206 marins, principalement de jeunes marins du contingent. La marine aurait certainement préféré des marins de carrière pour remplir les nombreuses tâches techniques supplémentaires qui lui sont imposées par le fonctionnement du centre d'expérimentation du Pacifique.

Les personnels civils seront réduits de 837 personnes, la réduction portant presque intégralement sur le personnel ouvrier des constructions et armes navales. Cette réduction s'ajoute à celles survenues les années précédentes. Cela risque de gêner le fonctionnement des arsenaux, car ce sont les meilleurs professionnels qui demandent à partir, alors que les programmes de travaux s'accroissent dans les ports de Brest et de Lorient pour satisfaire les besoins du centre d'expérimentation du Pacifique, particulièrement l'aménagement spécial des navires et, après les premières expérimentations, leurs réparations.

L'augmentation des crédits des divers chapitres de fonctionnement et d'entretien des matériels a pour cause la nécessité de couvrir les besoins spéciaux du centre d'expérimentation du Pacifique et du centre d'essais des Landes.

Seul le chapitre 34-71, entretien de la flotte, subit un abatement de 21,5 millions du fait que la reconduction intégrale du crédit spécialement ouvert en 1965 pour la mise en état des bâtiments destinés au centre d'expérimentation du Pacifique, soit 56 millions, ne se révèle pas indispensable, une part des travaux correspondants étant en voie d'achèvement.

En conclusion, l'équilibre des budgets d'entretien et de fonctionnement des armées, ces dernières années, avait été faussé par les économies considérables réalisées sur les crédits du titre III à la suite des mesures de déflation massives appliquées aux effectifs. Ces économies sont beaucoup plus réduites en 1966. On ne peut donc pas dire que les crédits du titre III ont atteint le « régime de croisière ». Au contraire, bien des inconnues subsistent : augmentations de rémunération dans le cadre de la fonction publique, coût réel de la participation des armées au C. E. P. et au centre d'essai des Landes, augmentations à prévoir dans la masse des rémunérations à payer dans l'avenir au personnel de carrière des armées dans le cadre de la nouvelle loi sur le recrutement, relèvement inéluctable du prêt du soldat, coût de plus en plus élevé d'entretien des équipements militaires ;

voilà qui n'a pas manqué de faire l'objet des préoccupations de votre commission.

Le budget de 1966 pour les dépenses militaires ordinaires, plutôt qu'un budget de croisière, nous paraît davantage un budget de circonstance.

Du fait que les dépenses des équipements du titre V se feront de plus en plus exigeantes, il est difficile de prévoir comment il sera possible de les consilier avec les charges croissantes du titre III. Il demeure donc un problème inquiétant pour les budgets prochains et votre commission ne pouvait pas manquer d'y faire allusion.

Je voudrais en terminant, mesdames, messieurs, évoquer un amendement qui sera présenté par votre commission. Vous savez que l'Assemblée nationale avait proposé la suppression des crédits relatifs à la subvention versée par les armées à la S. N. C. F. en compensation des réductions de tarif accordées aux militaires, c'est-à-dire 211 millions de francs, pour demander au Gouvernement de vérifier le bien-fondé du montant de cette subvention et de la majoration proposée au budget de 1966 du fait des trois raisons suivantes : 1) les effectifs militaires ont considérablement diminués après les mesures de déflation prises ; 2) la S. N. C. F. a dénoncé la convention de 1948 accordant 25 p. 100 de réduction sur les déménagements des cadres ; 3) la S. N. C. F. aurait l'intention de diminuer de 75 p. 100 à 50 p. 100 la réduction des tarifs dont bénéficient les officiers en première classe.

Cette dernière mesure, en particulier, aurait une portée psychologique extrêmement fâcheuse sur les officiers. Chacun connaît la difficulté du recrutement, la difficulté pour l'armée française de garder dans ses rangs les cadres de valeur.

Peut-être notre attention a-t-elle été retenue par des éléments accessoires. S'ils sont accessoires, ils ne sont pas pour nous subalternes, et c'est ce qui a conduit votre commission à vous proposer un nouvel amendement pour reprendre celui de l'Assemblée nationale, mais en faisant porter la suppression de crédit sur la majoration de subvention demandée pour 1966, soit 11 millions de francs.

Mesdames, messieurs, récemment nous avons entendu recommander l'armée moderne et appropriée à des tâches nouvelles. Nous sommes préoccupés de sa mise en place ; chacun connaît le zèle et la compétence, le dévouement et l'abnégation des officiers, sous-officiers et soldats de l'active et des réserves, mais ils attendent légitimement la mise au point normale de leur condition personnelle, ils attendent des effectifs convenables et structurés, ils attendent un matériel moderne approprié.

Il ne servirait de rien, en effet, de construire telle base ou telle fusée avec succès, il ne servirait de rien d'entreprendre une œuvre gigantesque, au-dessus de nos forces peut-être, si cet outil magnifique et irremplaçable qu'est l'armée française souffrait trop longtemps de conditions morales ou matérielles inadéquates.

C'était, me semble-t-il, la préoccupation de ceux qui ont écrit : « La réforme des structures militaires devra permettre de garantir la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population à tous moments, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Colin, en remplacement M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.

M. André Colin, en remplacement de M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation pour le budget annexe du service des essences. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes chers collègues, je rapporte devant vous le budget annexe du service des essences à la place de M. Antoine Courrière ; mon intervention sera brève.

L'évolution de l'activité du service des essences de 1965 à 1966 fait apparaître une contraction des dépenses prévues au titre de l'exploitation du service, ainsi qu'au titre des études et recherches, mais par contre une légère augmentation des dépenses d'équipement.

Comme vous le savez, le budget d'exploitation du service des essences est alimenté en recettes par le produit des cessions de carburants, d'ingrédients et de matériels divers à divers services publics consommateurs, et notamment au ministère des armées.

Le montant des cessions de carburants pour 1966 est prévu pour atteindre 522.900.000 francs sur les 539.500.000 francs qui doivent englober l'ensemble de l'activité d'exploitation.

Le produit des cessions est en nette régression par rapport à 1965, soit de 8,5 p. 100 environ.

La réduction des recettes porte essentiellement sur les cessions faites à la marine, à l'armée de l'air et à la direction des poudres ainsi qu'à diverses autres administrations militaires.

Par contre, les cessions faites aux forces terrestres accusent un accroissement en valeur mais, fait notable et curieux, la réduction des recettes en valeur ne se traduit pas par une diminution de même ordre des consommations en quantité.

En effet, il est prévu de distribuer en 1966 un volume de carburants de toute nature de 1.288.000 mètres cubes contre 1.180.000 mètres cubes en 1965.

Cette plus-value de cessions en volume est consécutive à la consommation de plus en plus massive des carburateurs dont le prix de cession dédouané est quatre fois moins élevé que celui du carburant auto ou avion.

En ce qui concerne les dépenses, votre commission des finances m'a donné la mission de soulever à nouveau devant le Sénat la question de la rémunération des ingénieurs militaires. En effet, ces ingénieurs, du fait qu'ils sont issus des armes, ont leur rémunération basée sur la grille indiciaire des officiers de toutes armes ; les ingénieurs de travaux bénéficient, au contraire, du régime de solde et d'allocations supplémentaires de leurs collègues des poudres ; il s'ensuit que les ingénieurs militaires sont moins bien traités que les ingénieurs de travaux, cependant placés sous leurs ordres.

L'attribution à ces ingénieurs de la nouvelle prime de qualification attribuée aux officiers les plus qualifiés devrait supprimer, ou tout au moins atténuer, cette inégalité de traitement.

Du fait que ces ingénieurs militaires ont subi la formation de l'école supérieure des pétroles, votre commission estime qu'il n'y a aucune difficulté à leur appliquer cette prime de qualification à son taux le plus fort.

La commission des finances serait heureuse de connaître à ce sujet le sentiment du Gouvernement et d'apprendre par lui que les ingénieurs militaires auront enfin une situation correspondant à leur qualification.

Mesdames, messieurs, telles sont les observations que la commission avait chargé M. Courrière, et moi à sa place, de rapporter devant vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je donne à nouveau la parole à M. Colin, cette fois en tant que rapporteur spécial du budget annexe du service des poudres.

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation pour le budget annexe du service des poudres. Mes chers collègues, sur ce budget je me bornerai à formuler quelques constatations de caractère général.

Le projet de budget du service des poudres pour l'année 1966 traduit une augmentation de l'activité du service plus faible que celle qui avait été enregistrée en 1965. La progression enregistrée de 1964 à 1965 était de 41 millions de francs et elle n'est, de 1965 à 1966, que de 14 millions de francs.

Comme vous le savez, le budget du service des poudres est alimenté par les ventes et cessions de poudres et explosifs à usage militaire, de poudres et explosifs à usage civil, de produits chimiques et nitrocelluloses à usage industriel et de divers produits accessoires.

C'est là que nous devons faire la première constatation sur l'évolution de l'activité du service des poudres, qui correspond en définitive, à l'évolution générale de nos armées. On constate, en effet, si l'on regarde les fabrications prévues pour 1966, l'importance des poudres pour autopropulsion destinées aux engins, soit 42 p. 100, ainsi que des poudres et produits chimiques à usage civil ou industriel, soit 43 p. 100, les poudres et explosifs pour les armements classiques représentant à peine 11 p. 100.

Deuxième constatation de même nature en ce qui concerne les dépenses d'exploitation. Des personnels nouveaux sont recrutés : dix emplois d'ingénieurs de troisième classe des poudres issus de l'école polytechnique sont créés, en vue des travaux de recherches ; deux emplois de programmeurs sont créés en vue de l'utilisation des ensembles électroniques ; trente emplois de contractuels et cinq emplois d'ingénieurs de recherches sont créés ; sont aussi recrutés 89 ouvriers très qualifiés.

L'augmentation de ces effectifs correspond, comme vous le voyez, à l'accroissement des activités d'études et de recherches des poudreries.

Nous faisons la même constatation sur la section L' du budget des poudres : 58 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles sont appliqués aux recherches traditionnelles, l'effort principal portant, comme l'an dernier, sur l'autopropulsion.

En ce qui concerne les dépenses de premier établissement, l'attention de votre commission des finances s'est portée notamment sur les accidents graves survenus en 1964 à Sorgues et

à Angoulême. L'importance des mesures de sécurité que devrait prendre le service des poudres doit être soulignée. Il apparaît, en effet, que l'évolution des techniques dans la fabrication des poudres aggrave les risques courus. Il ne nous paraît pas que les crédits prévus pour prendre les mesures nécessaires de sécurité puissent être suffisants.

En résumé, le service des poudres voit son activité s'accroître dans les études et dans les fabrications des produits nécessaires à la mise en œuvre des engins de la force nucléaire stratégique, alors que les fabrications traditionnelles de poudres diminuent.

L'équilibre financier du service paraît assuré. Les commandes restant à réaliser représentent quatre mois d'activité. Le plan de charges du service demeure stable, mais nécessite, pour maintenir l'activité de nos différents établissements et les activités nouvelles, une grande vigilance dans la recherche de débouchés en dehors du secteur militaire.

Telles sont les considérations que la commission des finances m'a chargé de rapporter devant vous en ce qui concerne le budget du service annexe des poudres. (*Applaudissements*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense pour la section commune.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section commune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les exposés de nos collègues M. Maroselli et M. Schleiter, ne disposant que d'un temps très court de parole, j'apporterai un minimum de chiffres sur le budget de la section commune, budget fort disparate, puisqu'il assure à la fois les besoins les plus lourds de la force nucléaire stratégique et ceux des armes et services communs proprement dits, la gendarmerie, le service du personnel des armées, l'action sociale, les postes à l'étranger, etc. et vous pourriez, si cela vous intéresse, consulter mon rapport écrit.

Avec le développement de la force nucléaire, ce budget avait doublé en trois ans, de 1962 à 1965, passant de 3.500 millions de francs à 7 milliards de francs. Pour 1966, l'augmentation n'est que de 6 p. 100.

Comme l'on donne souvent des chiffres fantaisistes, je voudrais d'abord m'efforcer de déterminer, sur l'ensemble des budgets civils et militaires, le total approximatif des autorisations de programme pour la force nucléaire stratégique : sur le budget de la section commune, nous avons 4.600 millions de francs, sur celui de la section « air » 510 millions de francs et sur celui de la section « marine » 315 millions de francs. En tenant compte de certaines dépenses militaires du commissariat à l'énergie atomique, on arrive, honnêtement, à un total de 6 milliards de francs, en augmentation d'un demi-milliard de francs sur 1965. L'augmentation est donc continue, mais elle est devenue, depuis deux ans, beaucoup plus modérée.

Où en est-on en cette fin d'année de la réalisation du programme de force nucléaire ? La première génération, valable jusque vers 1969, sera composée de 62 Mirage IV ravitaillés en vol par 12 appareils K. C. 135 achetés aux Etats-Unis, car l'on n'est jamais indépendant de tout le monde. La majeure partie d'entre eux sont déjà en service et ils le seront presque tous à la fin de 1966 ; ils sont armés de la bombe A, d'une puissance de trois à quatre fois supérieure à celle d'Hiroshima ; une nouvelle version encore améliorée de la bombe a été mise au point et la livraison en est commencée.

La deuxième génération sera représentée par l'engin balistique sol-sol d'une portée de 3.000 kilomètres. La construction de deux silos expérimentaux sur le champ de tir des Landes est pratiquement achevée.

La troisième génération sera composée de trois sous-marins qui, suivant les prévisions, entreront respectivement en service en 1970, 1972 et 1974. Ils seront armés d'engins balistiques mer-sol dont les conditions de lancement ont été étudiées à échelle réduite en laboratoire, puis en grandeur naturelle à l'aide d'un caisson sous-marin muni de tubes lance-engins.

En ce qui concerne la production d'uranium à Pierrelatte, l'usine basse fonctionne depuis janvier dernier, l'usine moyenne est en cours de mise en route, le génie civil de l'usine haute est terminé et, enfin, le génie civil de l'usine très haute est réalisé à 85 p. 100, la mise en service étant attendue, comme prévu, en 1968.

Notre collègue M. Maroselli vous a parlé du centre d'essais du Pacifique. Je vous répéterai donc seulement que son état d'avancement est conforme aux prévisions. On peut penser que les expérimentations commenceront à la fin de 1966.

Ainsi, le programme d'armement nucléaire, les moyens de recherche et de production industrielle, enfin, les moyens

d'essais correspondants restent en concordance et font l'objet d'un programme cohérent et coordonné.

La commission des forces armées continue à déplorer que, dans cette entreprise, l'isolement apparaisse comme une fin en soi. Or, il faut bien convenir, si l'on admet la thèse de la dissuasion proportionnelle, que la proportion, en ce qui nous concerne, est assez dérisoire.

M. André Méric. Très bien !

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Il est certain, et notre collègue M. Monteil le disait hier encore, que la France, la France seule, ne peut pas faire « sa guerre » !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Il n'en est pas question !

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Il faut souhaiter que dans l'avenir nos moyens soient coordonnés avec ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Mais en attendant on doit reconnaître que l'exécution de notre programme paraît maintenant à l'abri de trop grosses surprises financières du genre de celle de Pierrelatte. On doit reconnaître aussi qu'elle se poursuit dans les meilleures conditions techniques et le respect des délais prévus.

Nous en arrivons maintenant à la gendarmerie et aux différents services de la section commune. La gendarmerie subit d'année en année l'alourdissement des missions qui lui incombent traditionnellement et l'attribution de charges nouvelles. Elle constitue, d'autre part, un élément essentiel de la défense opérationnelle du territoire. C'est pourquoi le Sénat avait vivement critiqué l'an dernier une réduction d'effectifs de 2.000 officiers et sous-officiers et la suppression de dix escadrons de gendarmerie mobile. Le Gouvernement ne s'est pas engagé plus loin cette année dans cette voie dangereuse et les effectifs resteront stables à 61.200 en 1966. Mais cette stabilité ne permettra pas d'améliorer la situation des brigades départementales qui sont vraiment la clé de voûte de la gendarmerie. Celles-ci ne pourront que rester à l'effectif insuffisant de cinq — ce qui ne veut pas dire cinq disponibles — alors que pour répondre à leurs charges multiples elles devraient compter un gradé et six gendarmes. Nous considérons cet effectif comme essentiel, mais il ne pourra être obtenu que par une augmentation générale des effectifs. Il faudrait, il faut 3 ou 4.000 hommes de plus dans la gendarmerie départementale.

Je ne ferai que rappeler, puisque M. Maroselli en a parlé, l'insuffisance de crédits, de matériel et de transmissions. La dotation de carburants subira une diminution de 15 p. 100, préjudiciable à la bonne exécution du service. Les programmes de matériel de transmissions devront être retardés, certains même annulés.

J'en arrive à un autre problème, que vous connaissez bien, celui du logement. Si certaines gendarmeries sont convenables, un trop grand nombre d'entre elles peuvent être qualifiées de taudis. Or, les autorisations de programme de 1966 ne permettent de prévoir aucune amélioration de cette situation. Il n'y a donc rien à espérer si ce n'est de l'action des collectivités locales. Vous êtes mieux placés que quiconque pour savoir que celles-ci ne cessent de manifester leur bonne volonté. Encore faut-il qu'elles puissent obtenir des prêts de la caisse des dépôts et consignations. Or la caisse n'a été autorisée en 1965 à prêter que 12 millions de francs alors que les demandes se sont élevées à 180 millions de francs. Le ministre des armées a laissé entendre à l'Assemblée nationale que les finances seraient plus généreuses l'an prochain. Souhaitons qu'il ne s'agisse pas là d'une simple déclaration d'intention.

Le temps me manque pour traiter comme ils devraient l'être certains problèmes qui préoccupent le personnel. Les gendarmes sont astreints à tous les travaux d'intérieur, à toutes les corvées, ce qui surcharge leur service déjà bien lourd. La prime d'habillement n'a pas varié depuis 1952, elle est devenue dérisoire. Il faut très rapidement l'ajuster au prix actuel.

La gendarmerie est une force disciplinée et constamment disponible. Sur le plan militaire, quand la défense opérationnelle du territoire sera vraiment mise sur pied, elle jouera un rôle essentiel aussi bien pour le renseignement que pour les liaisons, l'alerte et les premières mesures de défense. Il est de l'intérêt général de lui accorder les crédits nécessaires.

Au service de santé des armées, les effectifs restent stables. Aucune mesure n'est prévue pour les infirmières militaires dont la situation est très inférieure à celle des infirmières civiles. Un projet de revalorisation de leur condition serait à l'étude. Il est grand temps de le faire aboutir, car le manque d'infirmières militaires se fait durement sentir.

J'en arrive à la troisième et dernière partie de ce rapport : la condition militaire. Je dois constater qu'en ce qui la concerne

le projet qui nous est présenté n'apporte guère que des déceptions, à peine corrigées par le ministre des armées au cours de la discussion à l'Assemblée nationale.

Quelles sont d'abord les mesures nouvelles ? L'indemnité pour charges militaires destinée à compenser certaines servitudes du métier, les mutations fréquentes, les séparations de famille, les frais d'uniformes, n'a pas été réévaluée depuis 1960 et, depuis cette date, le salaire minimum garanti s'est élevé de 18 p. 100. Or le projet prévoyait seulement un rajustement de 3,40 p. 100 à partir du 1^{er} juillet prochain. Devant les protestations de l'Assemblée nationale, le ministre des finances s'est formellement engagé à fournir les crédits permettant une augmentation de 6 p. 100. Pour fixer les idées, cette augmentation de 6 p. 100 représente à peine trente-cinq francs pour un jeune sous-officier de carrière — trente-cinq francs par an naturellement.

En outre, le système actuel des primes d'engagement va être remplacé par un régime qui prévoit, dès l'engagement, le versement d'une solde puis, après trois ans, d'une prime d'attachement. Nous ne critiquerons pas le principe de cette mesure. Nous avons toujours estimé qu'une solde régulière est préférable à l'à-coup des primes. Il faut payer les gens et non pas les acheter. Mais nous devons constater que, sur le plan financier, le nouveau régime se traduit par une économie de 15 p. 100. Ce sont évidemment les engagés qui vont faire les frais de cette économie. Ceci n'est pas de nature à favoriser les engagements dont le nombre est toujours très sensiblement inférieur aux besoins.

M. Schleiter vous a parlé de l'augmentation assez insolite de la subvention que versent les armées à la S. N. C. F. — assez insolite alors que les effectifs ont légèrement diminué et que l'implantation des unités a trouvé sa stabilité. Pour fixer les idées, la subvention correspond à près de 400 francs par homme et par an. Cette augmentation coïncide avec l'annonce que la réduction de 75 p. 100 accordée sur les chemins de fer aux militaires en première classe — le « quart de place » — va être réduite à 50 p. 100. Cette mesure, si elle vient à se confirmer, sera très sensible aux officiers, ces éternels errants, soumis sans cesse aux mutations comme aux séparations familiales.

Nous en arrivons au point le plus important. En 1948, une parité avait été établie, en ce qui concerne les traitements, entre fonctionnaires civils et militaires de carrière. Mais, depuis, la situation n'a cessé de se dégrader. D'innombrables décrets, que nous n'avons pas à discuter, ont été pris en faveur des agents civils de l'Etat, tandis qu'un seul effort, très limité, a été fait par le Gouvernement en 1961-1962 en faveur des militaires. C'est ainsi que les traitements de ceux-ci subissent actuellement une dévaluation de 15 à 25 p. 100 et les sous-officiers, qui sont en général les plus mal traités, ont pris un retard indiciaire de près de quatre-vingts points bruts.

Le Sénat connaît bien la question. Il s'est déjà élevé à plusieurs reprises contre cette injustice. Il a même obtenu en 1962, pour les sous-officiers, un crédit supplémentaire de 22 millions, d'ailleurs bien mal employés. Le ministre des armées a fait à plusieurs reprises la promesse d'y remédier ; il l'a faite notamment devant notre assemblée lors de la discussion de la loi sur les officiers techniciens.

Or, en dépit de toutes les promesses faites, le projet de budget n'apportait encore aucune mesure d'ajustement des indices. Finalement, le Gouvernement a cédé aux réactions très vives de la commission de la défense de l'Assemblée nationale et le ministre des finances a pris l'engagement d'inscrire un crédit rectificatif de six millions et demi pour les sous-officiers d'active et de dix millions pour les retraités. Le ministre des armées a précisé que ce crédit permettrait seulement une augmentation de cinq points de la plupart des indices des seuls sous-officiers en fin de carrière, qui avaient été les plus mal traités. C'est infime, si l'on considère qu'ils ont tous pris un retard de soixante-dix ou quatre-vingt points et que l'on propose cinq points à une petite minorité d'entre eux. Cette mesure n'est donc appréciable que si elle se présente comme une première étape sur le chemin d'une équitable réévaluation indiciaire. Nous ne sommes pas partisans de la politique du pire et nous comprenons très bien que la situation ne peut être assainie d'un seul coup. L'assainissement peut demander trois ou quatre ans. Quoi qu'il en soit, il doit être poursuivi dès maintenant de façon continue et nous voulons savoir s'il faut bien interpréter de la sorte l'aumône qui vient d'être offerte.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'avez répondu que la situation comportait tellement d'éléments divers, qu'elle était si complexe, que vous ne parveniez pas à comparer, en toute justice et connaissance de cause, la situation des agents civils et celle des militaires. Je dois dire que nous connaissons

trop bien l'étendue de votre compétence et nous apprécions trop votre incomparable potentiel pour vous croire. Mais enfin, si vous éprouvez vraiment de telles difficultés, provoquez la réunion d'une commission composée de vos représentants, de ceux du ministre des armées et des fédérations qualifiées de militaires de carrière retraités. Cette commission fera le point, je vous l'assure, et vous serez fixé. Réunissez-la donc cette commission, c'est la décision que je vous demande instamment de prendre.

Ce ne serait d'ailleurs là qu'un palliatif. En fait, c'est toute la question de la condition militaire qui doit être reconsidérée. Pour remédier aux injustices qui depuis vingt ans pèsent sur elle, nous avons insisté à plusieurs reprises sur l'intérêt que présenterait la création d'un conseil supérieur de la fonction militaire. Dans le monde actuel, les officiers et sous-officiers de carrière sont les seuls fonctionnaires qui ne peuvent participer à la défense de leurs intérêts légitimes. Il est nécessaire qu'un rapprochement s'opère entre l'administration et les personnels militaires. C'est pourquoi nous demandons une fois de plus la création de ce conseil, qui serait composé de membres de l'administration, de représentants du ministre des armées, de représentants des militaires et de retraités désignés par les organisations les plus actives. Il s'agirait, bien entendu, d'un organisme officiel consultatif et il appartiendrait au ministre des armées de prendre toutes dispositions pour que rien ne puisse porter atteinte à la discipline traditionnelle des cadres.

Il y a dix-huit mois, le ministre des armées avait déclaré que « le conseil verrait sans doute le jour dans un projet de loi déposé à la fin de 1964 ou au début de 1965 ». Or, nous voici à la fin de 1965, nous n'avons rien vu venir et nous souhaitons être fixés.

J'en aurai fini quand j'aurai souligné une fois de plus que le prêt du soldat est fixé à cinquante centimes depuis mai dernier, ce qui fait onze francs par mois après la retenue pour le tabac. On est bien obligé de dire que c'est inconvenant. Dès le mois de juillet prochain, les exemptions de service vont être très nombreuses ; le prêt devrait être, à cette date, porté à un franc. Ce serait un taux minimum d'attente.

Le budget de la section commune est un budget de reconduction en ce qui concerne les armes et services. Quant à l'exécution du programme de la force nucléaire stratégique, elle se poursuit depuis un an conformément au plan et sans importante surprise financière. La commission des affaires étrangères et de la défense vous propose, à la majorité, d'approuver le budget de la section commune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense pour la section Terre.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Terre). Mes chers collègues, le rapport écrit que je vous ai présenté au nom de votre commission des affaires étrangères et de la défense n'est pas exhaustif, mais il est essentiel, et le rapporteur général du budget m'ayant demandé d'être bref, étant donné notre horaire d'aujourd'hui, je me contenterai d'orienter vos préoccupations, au sujet de l'armée de terre, vers son proche avenir.

Le budget général de la nation — selon mon habitude, je ne cite que des ordres de grandeur — est de 110 milliards de francs, celui de la défense de 22 milliards. Le budget de l'armée de terre représente 5,5 milliards environ. Ce budget n'est en augmentation nominale que de 0,7 p. 100 au lieu de 5 p. 100 pour l'ensemble des autres budgets militaires. En fait, en tenant compte de la valeur de l'argent, il y a une diminution d'environ 4 p. 100 pour ce budget de l'armée de terre. C'est le premier fait que je vous demande de conserver à l'esprit.

Si cette diminution était conforme à la loi de programme que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous l'an dernier, il n'y aurait pas grand mal car ce serait l'application d'une politique générale du Gouvernement. Votre commission ayant approuvé à la fois cette loi de programme et la priorité donnée à l'armement nucléaire, même si elle a fait toutes les réserves sur son contexte politique, serait malvenue de considérer ces crédits comme insuffisants. Mais ce n'est pas le cas.

Ces crédits ne sont pas conformes au Plan à long terme. Ils sont en diminution très importante, vous allez le voir. Aussi votre commission est-elle fondée à manifester son inquiétude sur le double plan du retard pris dans la construction des matériels d'armement et dans la revalorisation escomptée de la condition militaire. Tels sont les deux points essentiels de notre analyse.

Au titre V « Budget d'équipement », le crédit de 3.122 millions d'autorisations de programme, en augmentation de 745 millions de francs, pourrait sembler suffisant, mais il traduit une diminution de 282 millions par rapport à l'annuité escomptée au Plan à long terme, soit 10 p. 100, ce qui est lourd pour

des matériels ; les crédits de paiement se montent à 1.755 millions et marquent une diminution de 54 millions de francs par rapport à l'an dernier. C'est une diminution notable si l'on tient compte de la valeur de l'argent ; et c'est un retard de 355 millions, soit près de 20 p. 100, par rapport à l'annuité prévue du Plan à long terme.

Ce retard prend une signification essentielle en matière de fabrications d'armement qui représentent environ les trois quarts du titre V. Voici quelle sera la situation pour les matériels que nous considérons comme les principaux : le char de 50 tonnes, qui devait être livré à nos divisions pour 1970 ne pourra pas être matériellement livré avant 1972, donc avec deux années de retard. Les hélicoptères de manœuvre, instruments luxueux mais nécessaires à l'armée telle que nous l'avons conçue, subiront au moins un an de retard et ne sortiront donc qu'en 1971. Ces pronostics sont faits en mettant les choses au mieux. Le matériel de treize tonnes a un an de retard au moins.

Les camions Berliet sortiront des chaînes avec un retard important alors que nous continuons à dépenser des sommes exorbitantes à réparer du vieux matériel, ce qui ne nous donne pas pour autant du matériel convenable.

Un camion Berliet de six tonnes neuf coûte 10 millions et la réparation d'un G. M. C. de 1940 coûte 2 millions ! Comme ces réparations sont fréquentes, il y a là beaucoup d'argent perdu...

Enfin, les télécommunications, les matériels de franchissement, subissent le même retard et tout ce qui était prévu par la loi de programme pour 1970 ne verra pas le jour avant 1972.

En conclusion, ce que nous avons craint lorsque nous avons exposé les conséquences de la loi de programme se réalise. Le plan à long terme n'est pas respecté. Le nucléaire mange le classique. Or, votre commission de la défense nationale avait à la fois approuvé l'enveloppe budgétaire et la priorité de l'armement nucléaire qui nous étaient demandées, je le disais tout à l'heure, mais à la condition que les crédits d'armement des armées soient considérés comme des crédits minima au-dessous desquels on ne devait pas descendre. C'était une sorte de contrat qui se trouve rompu.

Mais le principal inconvénient de cet important retard est ailleurs. Le ministre des armées nous a dit : au fond, il est moins important qu'une armée classique soit modernisée au plus haut point que de lui donner ses premiers armements tactiques nucléaires. Par conséquent, si l'armée de terre prend deux ans de retard dans son équipement classique, peu importe, si les armements tactiques nucléaires ne doivent pas lui être fournis avant 1972.

La commission serait tentée, tout en proclamant son refus d'accepter ce retard, de déclarer qu'en effet il n'entraînerait que demi-mal si elle avait la certitude que les armements tactiques nucléaires sortiraient pour 1972. Or, ils ne sont inscrits à la loi de programme qu'au titre des études : et nul ne peut dire ce qui se passera après 1970, en admettant même que ces études soient avancées, quand on sait ce que représente la fabrication très délicate des armements tactiques nucléaires. Par conséquent, nous ne sommes pas assurés que ce délai sera tenu et que l'armée de terre sera modernisée en 1972, et ce retard que l'on nous demande d'accepter par résignation comme devant être de deux ans sera peut-être de trois, quatre ou cinq ans, pendant lesquels nous n'aurons pas une armée de terre valable.

Or, la commission considère — et son opinion a été constante dans ce domaine — qu'il doit y avoir une continuité dans notre panoplie d'armements, qu'il n'y a pas de dissuasion avec une force nucléaire stratégique, même relativement puissante, si elle n'est pas soutenue par toute la série des armements nucléaires tactiques, puis conventionnels, qui coopèrent d'ailleurs avec les armes tactiques nucléaires, qui les supportent, et qui prennent tout leur sens quand ils sont complétés par eux. Cette gamme complète d'armements permet à un pays de répondre aux menaces les plus variées ; comment penser que l'on utiliserait la force nucléaire stratégique à la moindre menace, alors que nous avons vu à Cuba, au Viet-Nam, que les grands, qui possèdent la force nucléaire, non pas seulement en potentiel, mais dans la réalité, cherchent à éviter à tout prix l'escalade et tendent à se maintenir pendant des mois, jusqu'à la paix, espérons-le, dans un état de guerre classique ?

La commission insiste donc sur la nécessité de ne jamais négliger ces armements tactiques, qu'ils soient nucléaires ou classiques. Nous estimons que les armements conventionnels doivent aller de pair avec les autres. La commission considère comme extrêmement inquiétant le retard de deux ans qui nous est annoncé et dont elle prétend qu'il sera sans doute bien supérieur.

La troisième conclusion est la suivante : il est navrant pour un personnel qui a à se reclasser, à se reconverter, qui a subi outre-mer les chocs que vous savez — je pense particulièrement à l'armée de terre — de constater, après deux et trois ans, que le renouveau ne se manifeste pas, que les nouveaux armements annoncés ne sont même pas fournis au moins à la cadence modeste qui était prévue.

Cette situation est grave et elle nous amène à considérer l'état du personnel, c'est-à-dire le titre III, c'est-à-dire les crédits de fonctionnement. Ce budget, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, est en diminution encore plus flagrante, en fait de 5 p. 100 si l'on tient compte de la valeur de l'argent par rapport à l'année dernière, et pour des effectifs qui sont les mêmes et qui dorénavant doivent être constants, suivant les prévisions du plan à long terme, soit environ 335.000 hommes. Par conséquent, nous constatons une diminution des crédits avec une stabilisation des effectifs.

Pour nous en tenir à l'essentiel, nous passerons rapidement sur les quelques mesures qui entraînent des augmentations de crédits et qui intéressent surtout les spécialistes. Vous en trouverez l'analyse dans mon rapport. Ce fait a permis à un député de dire qu'il s'agissait d'un « budget d'ingénieurs ». Cette expression est un peu forcée, mais elle fait image. Si nous passons aussi sur l'augmentation de 65 p. 100 des crédits relatifs à l'instruction des réserves, alors que l'effectif de celles-ci est diminué d'un quart et qu'on les diminuera des deux tiers dans l'avenir — ce qui pose une question morale pour la nation armée, si nous passons enfin sur les économies, qui ne sont pas toutes glorieuses — on a supprimé les sous-lieutenants pendant la durée légale pour en faire des aspirants parce qu'on ne paie pas ceux-ci alors que l'on paie ceux-là ; si nous passons sur le fait qu'on a instauré un nouveau système concernant les engagés et les rengagés, ce qui a abouti à une diminution de 15 p. 100 du budget des engagements, système qui ne pourra pas être maintenu si l'on veut faire une politique des engagements valable pour assurer une structure à l'armée de demain ; si nous passons sur la suppression de deux régions et des subdivisions, que nous ne critiquons pas quels qu'en soient les inconvénients — puisqu'on demande des économies, il faut en accepter les moyens — nous arrivons à ce qui est essentiel dans ce budget de personnel, c'est-à-dire à l'absence de mesures destinées à revaloriser la condition militaire, mesures dont je vous ai dit qu'elles étaient attendues. Il s'agit bien sûr des soldes, mais surtout des indemnités.

Vous savez qu'en cette matière de solde militaire, on a établi une grille, une équivalence entre les soldes et les traitements des fonctionnaires. On a toujours considéré qu'on l'avait établie à un degré trop bas, c'est-à-dire que les soldes militaires ne correspondaient pas aux traitements des fonctions civiles correspondantes. Par conséquent, on a ajouté des indemnités. Et le problème est là : on ne revalorise jamais les indemnités. La solution paraît simple, encore que relativement coûteuse — mais il s'agit de réaliser les conditions qui permettront d'avoir une armée bien portante — et pour cela il suffirait d'indexer les indemnités sur la solde, c'est-à-dire de considérer que ces indemnités nécessaires font partie intégrante de la solde. En indexant ces indemnités sur les soldes, celles-ci étant elles-mêmes indexées, nous obtiendrions le résultat que nous cherchons. Je ne veux pas répéter dans le détail tout ce qui a déjà été dit peut-être deux fois, puisque notre système de rapport impose ces répétitions.

Mais je rappelle que l'indemnité pour charges militaires, qui n'avait pas bougé depuis 1960, alors que le S. M. I. G. avait augmenté de 18 p. 100, est augmentée de 3,4 p. 100 dans ce budget. Au cours du débat à l'Assemblée nationale, l'augmentation a atteint le taux de 6 p. 100 ; mais il faudrait arriver à 18 p. 100 pour rattraper le retard pris par rapport aux émoluments civils.

La prime de qualification de 69,90 francs n'avait pas bougé depuis 1954. Elle vient d'être indexée pour les officiers brevetés, et pour personne d'autre. C'est vous dire ! Toujours ce souci de faire aux techniciens, aux officiers les plus qualifiés — nous ne le reprochons pas — une situation convenable, mais à l'exclusion des autres !

La surprime d'alimentation n'a pas été augmentée pour les aspirants. Or comme les aspirants remplacent les sous-lieutenants P. D. L. et qu'ils prennent leurs repas dans les mess — je me permets de citer ces détails, ce sont des détails qui comptent — c'est le mess qui paye la différence entre le prix réel et la prime des aspirants. Or ce sont les officiers qui payent le mess !

J'en viens maintenant à une autre question. Les gens qui rentraient d'Algérie en 1962 avaient à payer des impôts sur les soldes ou traitements perçus à cette époque et le Gouvernement s'était engagé à se faire le percepteur de ces impôts

pour les seuls militaires ! A la suite du débat à l'Assemblée nationale, la suppression d'une telle mesure avait été envisagée. Ce matin j'ai appris de la bouche du chef d'état-major de l'armée de terre que l'instruction est enfin arrivée et que le Gouvernement ne fera pas payer ces impôts, mesure qui avait causé un effet déplorable.

L'indemnité de stage n'a pas été relevée. Pour les sous-officiers inscrits à l'échelle 4, le délai de perception de la solde correspondante est encore trop long.

Le quart de place est supprimé et remplacé par la demi-place. Cela gêne un certain nombre d'officiers qui ne roulent pas sur l'or et qui voyagent en première classe. Quand on sait que dans la même année, au même budget, on vient d'augmenter d'un million la subvention de l'armée à la S. N. C. F., on se demande si l'armée ne gagnerait pas à retirer cette subvention (qui se monte à 22 millions) et à payer le transport en chemin de fer des militaires.

Que dire des cinq points de plus accordés en fin de carrière aux sous-officiers dans les échelles 2, 3 et 4, alors qu'on estime que 60 points seraient nécessaires pour rétablir la valeur voulue ? Cette mesure de cinq points va profiter pour plus de la moitié — 10 millions sur 17 millions — aux retraités. A cet égard nous avons décidé de manifester notre désapprobation ; et la commission a décidé de suivre un de ses rapporteurs, M. Monteil, qui vous expliquera la teneur de son amendement, hostile à l'adoption du titre III.

Cette armée n'a pas le matériel dont on lui avait offert la perspective et dont elle espérait sa reconversion. Peut-elle du moins s'exercer couramment, avec le matériel qu'elle a ? Les effectifs de ses unités sont-ils suffisants ? A cela nous pouvons répondre par la négative et je l'avais déjà dit dans mon rapport de la loi sur le service militaire. Les unités sont souvent des « unités-cadres », où le matériel n'est pas entre-tenu et ce n'est pas toujours l'essence, mais aussi les hommes qui manquent... On constate que des jeunes gens du contingent font un jour de corvée, un jour de garde, et recommencent ainsi les jours suivants.

A quoi tient ce manque d'effectifs ? A l'organisation territoriale, très lourde ? A l'instruction elle-même, faite suivant un vieux système dans des centres isolés de la troupe ? La commission considère comme inopportun de retirer des unités en vue de l'instruction pas loin de 100.000 hommes sur un total de 330.000. Nous attendons les efforts que fera le Gouvernement et le ministre des armées pour reprendre l'instruction à l'intérieur des corps de troupe, au moins pour ce qui correspond aux deux premiers degrés, le troisième seul se faisant en dehors.

Mais c'est surtout sur la baisse du moral du personnel que je voudrais insister ; une grande partie de ce personnel n'est pas suffisamment l'objet des soins du Gouvernement, compte tenu, je vous le rappelais tout à l'heure, des chocs qu'il a subis, de la conversion vers une armée moderne à laquelle on l'a engagé. Rappelez-vous les déplacements lointains des cadres, un certain appauvrissement, la difficulté de vie des ménages, avec des enfants qui ne sont pas élevés par leur père, du fait de l'absence du chef de famille du foyer, jusqu'à dix ans sur quatorze ! Ajoutez la difficulté de trouver des logements au retour en France.

Toutes ces sujétions sont acceptées plus volontiers pendant les guerres, pendant les hostilités, parce que les femmes et les hommes comprennent alors qu'il s'agit de la vocation d'un soldat, et de la défense d'un pays. Aujourd'hui, heureusement, la paix est revenue et les militaires s'interrogent sur leurs difficultés de vie qui continuent... Beaucoup de femmes de militaires travaillent. Elles ne comprennent pas que leur mari soit retenu loin d'elles, dans des déplacements continuels (stages, que sais-je ?).

Le problème du logement continue à compliquer la situation, et je n'ose vous dire combien d'officiers et de sous-officiers attendent un logement dans la seule 1^{re} région !

Aujourd'hui il faut choisir entre une armée à reconverter, en lui donnant un matériel moderne et une conviction dans ses destins de demain, une armée dont les cadres seront bien traités, pour qu'ils ne connaissent pas les difficultés qu'ils accepteraient mieux en d'autres temps ; et puis une armée qui, elle, n'aura plus ni conviction, ni enthousiasme pour sa mission. Nous sommes persuadés que la valeur du principe même de la dissuasion, sur laquelle se fonde actuellement la politique gouvernementale, dépend pour une grande part de la conviction avec laquelle s'y attacheront les militaires. S'ils y croient, parce que les progrès du matériel, leur conviction personnelle les y invitent, nous aurons encore demain une armée valable. Sinon, je ne vois pas comment on pourrait le prétendre. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat avait précédemment décidé de lever sa séance vers midi ; mais, pour gagner du temps, nous pourrions peut-être entendre encore l'exposé de M. Ménard. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section Air.

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Air). Monsieur le président, mes chers collègues, comme chaque année le faible temps accordé aux rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense m'oblige à être bref et à résumer mes observations principales. Toutefois, vous trouverez dans mon rapport écrit les renseignements essentiels concernant le budget de l'armée de l'air.

Dans son ensemble ce budget est assez satisfaisant, surtout en ce qui concerne les crédits de paiement. Il est le deuxième de la loi de programme 1965-1970 et porte encore la trace des reliquats financiers des années antérieures, dont nous avons signalé régulièrement les insuffisances en crédits de paiement. Il correspond assez bien à ce que l'on peut en attendre dans le cadre de la loi de programme, bien que les impératifs financiers créés par la priorité donnée à la force nucléaire nuisent à l'exécution correcte du programme d'équipement en armes conventionnelles.

Tout d'abord, voici quelques renseignements financiers essentiels. Au titre III les autorisations de programme représentent 44,6 p. 100 du budget des armées, et les crédits de paiement 20,9 p. 100. Au titre V, les autorisations de programmes nouvelles représentent 24,8 p. 100 du budget des armées et les crédits de paiement 25,9 p. 100. Au total, le budget des armées atteint 22.014 millions de francs et le budget de l'air 5.160 millions de francs, soit 23,4 p. 100.

L'évolution générale par rapport à 1965 montre qu'en trésorerie, l'air bénéficie d'une différence positive de 10,84 p. 100, alors qu'elle n'est que de 5,81 pour les armées.

Il faut faire face aux besoins de trésorerie consécutifs au chevauchement des livraisons de l'ancien plan et du nouveau.

Par contre, les ouvertures d'autorisations de programmes nouvelles en 1966 sont inférieures aux prévisions, le ministère des finances ayant le souci de réduire les échéanciers des années futures par rapport aux prévisions initiales du plan à long terme.

Nous procéderons à trois remarques principales : la pénurie des effectifs, la dévaluation progressive de la condition militaire, l'amputation du programme des armes tactiques.

En ce qui concerne les effectifs, en 1964 il y avait 123.945 hommes dans l'armée de l'air, en 1965, 111.286 hommes ; dans le budget de 1966, il est prévu un effectif de 111.228 hommes.

L'armée de l'air a donc perdu 12.000 hommes en deux ans et cela a obligé le commandement à dissoudre certaines unités. Actuellement il y a 2.000 postes non pourvus et dans une arme technique un tel déficit pose des problèmes très sérieux. On peut même affirmer que, si cette situation durait, elle serait à l'origine d'une perte importante du potentiel pour l'armée de l'air, surtout pour son avenir.

Refuser des hommes pour des raisons budgétaires est une erreur qui coûte plus cher finalement que les économies que l'on prétend faire. Il faut aussi recruter, et recruter du personnel de qualité. On ne peut le faire qu'en attirant les jeunes par des conditions avantageuses de rémunération. Il faut également retenir le bon personnel, si difficile et si long à former. On ne réussira qu'au prix d'un sérieux effort financier.

Il faut souligner cependant que, pour certaines catégories, l'armée de l'air a obtenu satisfaction par l'augmentation des effectifs des apprentis, qui passe à 1.550, soit un accroissement de 450 ; par l'amélioration de la pyramide des personnels militaires féminins aériens des classes à condition de supprimer quatorze emplois (rien par contre, pour les personnels féminins des catégories puisque 60 p. 100 sont maintenus en 5^e et 6^e catégories. Ils vont quitter en masse l'armée de l'air) ; par l'amélioration de la pyramide des officiers supérieurs qui sont très peu nombreux dans l'armée de l'air par rapport aux autres armes. Décision de principe de créer neuf colonels et dix-sept lieutenants-colonels en contrepartie de la suppression de 37 postes de capitaines.

La condition militaire — tous les rapporteurs sont unanimes sur ce point et j'insisterai également avec vigueur — se dégrade rapidement depuis plusieurs années. En effet, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter malgré le plan de stabilisation et le barème de l'impôt sur le revenu ne fait qu'aggraver la situation.

Que trouve-t-on en contrepartie ?

Une revalorisation des soldes de 4 p. 100 alignée sur celle des traitements de la fonction publique, mais elle ne s'applique pas aux indemnités non indexées sur la solde telles que prime de qualification, brevets, etc. Elle est donc très faible puisque ces indemnités représentent un tiers du montant des sommes perçues.

La prime d'alimentation passe de 3,66 à 3,77 par jour et par homme. Cela compensera-t-il la hausse économique ? On en doute.

Des mesures catégorielles spéciales à l'armée de l'air sont prévues. En effet, une indemnité d'alerte a été créée en octobre 1965 pour un total de 10.420 ayants droit (sur une armée de 111.000 hommes) c'est-à-dire un effectif journalier de 2.605 officiers et sous-officiers (alerte prise un jour sur quatre). Cette augmentation de prime ne concerne pas les autres brevetés qui sont nombreux.

Le relèvement des indices de début de carrière. La provision est si faible que l'application pratique ne se fera qu'au cours du deuxième trimestre 1966.

L'augmentation des charges militaires, 6 p. 100 à partir du 1^{er} juillet 1966.

L'augmentation du pourcentage des bénéficiaires de l'échelle IV ; outre les légers avantages financiers, cette décision serait une promotion morale pouvant inciter certains éléments de valeur à rester dans l'armée.

Par contre, en ce qui concerne le régime des primes d'engagement et de rengagement qui ne cesse d'ailleurs de varier, dans le cours même d'une année et d'une arme à l'autre, le budget de 1966 laisse prévoir une diminution de 15 p. 100, ce qui aggravera la situation dans l'armée de l'air spécialement.

Les primes seraient transformées en majorations de soldes. Mais, pour réussir dans ce domaine, il faut réaliser l'équilibre des salaires par rapport au secteur civil.

Pour en terminer avec la condition militaire, les mesures relatives aux personnels sont insuffisantes et risquent d'influer défavorablement sur la quantité et surtout sur la qualité du personnel dont le moral peut être atteint. On prend également le risque de priver l'armée de l'air des éléments de valeur dont elle aura besoin bientôt pour la force stratégique, la défense aérienne et les forces tactiques.

En ce qui concerne le programme conventionnel, la dotation d'autorisations de programme ne permettra pas de lancer en sa totalité les engagements prévus à la loi de programme, cela d'autant plus qu'il a été nécessaire de revaloriser impérativement les autorisations de programme consacrées aux rechanges et aux réparations. En effet, en raison de hausses économiques, les réparations et les rechanges sont très onéreuses et il y a lieu de leur accorder la priorité.

La quasi-totalité de la diminution des autorisations de programme portent sur le matériel de série de l'armée de l'air et conduit ainsi à la réduction du programme aérien du plan, avec un abattement de 131 millions de francs. Si cette situation devait se prolonger, on mettrait en cause, dans les années à venir, la réalisation de la loi de programme. Il est certain que ce sont les impératifs financiers, découlant de la priorité donnée à la force stratégique, qui sont à l'origine de cet état de choses, compte tenu de la nécessité de rester à l'intérieur de l'enveloppe globale des crédits militaires. Cela coûtera — j'appelle votre attention sur ce point — une quinzaine de *Mirage III* à l'armée de l'air. A noter au passage que le prix du *Mirage III* a augmenté de 4 p. 100.

Avant de conclure, nous noterons les points suivants que l'on peut considérer comme favorables dans ce budget.

L'essentiel du programme 1966 consiste à commander une trentaine de *Mirage III E*, avion dont les qualités sont remarquables et qui continue de bénéficier de commandes de l'étranger ; à acquérir, en 1966, onze *Transall*. Cet appareil, vous vous en souvenez, est construit en coopération avec les Allemands par Nord Aviation, qui, par ailleurs, produit un excellent appareil civil, le *Nord 262* vendu à Air-Inter, aux U. S. A. et au Japon.

Transall est un transporteur bien construit et capable de réaliser les missions que l'on attend de lui, entre autres le transport de notre force d'intervention à Fort Lamy, Djibouti, ou Diego Suarez. Nous en aurons 50 au total.

Le programme de *Mirage IV* s'exécute normalement et dans les délais. Nous en aurons 17 de plus fin 1966 soit au total 53 et 9 à venir en 1967. La mise en place des escadrons de *Mirage IV* exige une infrastructure importante et un environnement spécial et coûteux.

Il faut souligner l'événement important que constitue la signature du protocole d'accord franco-britannique relatif à l'avion « école et tactique » et à l'avion à géométrie variable.

Grâce à ces accords et aux ententes industrielles qui en découleront — et qui seront bénéfiques aux bureaux d'études et aux industries aéronautiques des deux pays — nous pouvons espérer avoir aux moindres frais un avion « école et tactique » et un avion à géométrie variable.

Ces accords ont conduit à modifier la loi de programme qui prévoyait la mise en service de l'avion *Mirage III V*, à décollage vertical. Les difficultés techniques apparues dans la mise au point de l'avion à décollage vertical pour la version opérationnelle ont conduit, en 1966, à ne prévoir de crédits que pour les deux prototypes, *Mirage III V*, actuellement commandés. On n'abandonne pas définitivement la formule mais, pour que cet avion soit opérationnel, il faut résoudre le problème posé par les réacteurs et atteindre des rapports poids-poussées très élevés.

Pour des raisons financières, nous abandonnons l'étude du *Mirage III C 2*, qui aurait été une amélioration du *Mirage III E*. Par contre, nous poussons les études concernant l'*Engin A 37* anti-radar, et nous finançons la construction d'un prototype de *Mirage III F*. Cet appareil est destiné à un remplacement éventuel et rapide des avions tactiques actuels. Ce prototype permettra une définition de l'avion opérationnel.

Ces observations générales et particulières étant faites, notre conclusion sera la suivante : ce budget est le deuxième de la loi de programme de 1965. Les prévisions pour 1966 ne s'écartent pas fondamentalement de celles de la loi de programme. Cependant l'avenir et l'équipement de l'armée de l'air en matériels aériens restent incertains après le retardement du programme de la version opérationnelle du *Mirage III V* et l'abandon du programme *Mirage III C 2*. Il dépendra du résultat des études qui vont être entreprises en 1966.

La situation des effectifs est inquiétante : en 1966 et dans les années qui suivent, nous avons grandement besoin d'un personnel nombreux et d'une haute technicité pour l'avion stratégique et son environnement et pour préparer la mise en place des engins S. S. B. S. Or, les effectifs sont descendus quantitativement à un niveau trop bas et les efforts budgétaires pour conserver ceux qui ont une valeur technique sont nettement insuffisants. De ce fait, les efforts faits pour l'instruction risquent d'être en partie stériles.

Sous réserve de ces observations, très importantes pour l'avenir, votre commission vous propose d'adopter sans modification les crédits de la section « Air » du budget des armées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de ce débat. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée aujourd'hui, à quinze heures :

1. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie [n° 14 (1965-1966)] ;

M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [rapport n° 37 (1965-1966)] ;

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [avis n° 29 (1965-1966)] ;

M. Henri Cornat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan [avis n° 22 (1965-1966)], et suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale :

Services du Premier ministre :

IX. — Affaires algériennes (*suite et fin*) :

M. André Armengaud, en remplacement de M. Georges Portmann, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe n° 23).

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966 :

Dépenses militaires (*suite et fin*).

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe n° 6) ;

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 35, tome I).

Articles 57, 58 et 59.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.